



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES  
BUREAU DU CABINET ET  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs  
pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de  
la commune de LAMANON des 18 et 25 septembre 2016**

Le Sous-Préfet d'Arles  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code électoral, notamment ses articles L 247 et L 270 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2, L 2122-8 et L2122-14 ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de Monsieur Michel CHPILEVSKY en qualité de Sous-Préfet d'Arles ;

Vu le décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le chiffre de la population municipale de la commune de LAMANON de 2 018 habitants au recensement INSEE du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de LAMANON qui est composé de dix-neuf membres ;

Vu l'arrêté interpréfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu les lettres de démission des conseillers municipaux intervenues entre le 20 avril 2015 et le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Considérant que suite aux dernières démissions des conseillers municipaux intervenues le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et en l'absence de suivant de liste, le conseil municipal de la commune de LAMANON ayant perdu le tiers de ses membres, il y a lieu de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale ;

## A R R E T E

### Article 1er :

Les électeurs de la commune de LAMANON sont convoqués le dimanche 18 septembre 2016 pour procéder à l'élection de dix-neuf conseillers municipaux et d'un conseiller métropolitain.

Le régime électoral étant celui des communes de plus de mille habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini au chapitre III du titre IV du livre Ier du code électoral.

Le second tour de scrutin, s'il s'avère nécessaire, aura lieu le dimanche 25 septembre 2016.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

### Article 2 :

L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire municipale arrêtées au 28 février 2016, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L 16, L30, L40, R16 et R17 du code électoral.

### Article 3 :

Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second, dans les formes et conditions prévues par le code électoral auprès de la

Sous-Préfecture d'Arles  
Bureau du Cabinet et des Politiques Interministérielles  
16 rue de la Bastille  
12300 ARLES

- pour le premier tour : - du lundi 29 août 2016 au mercredi 31 août 2016, de 9 H à 12H et de 14H à 17H  
- le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures

- pour le second tour : - le lundi 19 septembre 2016, de 9H à 12H et de 14H à 17H ;  
- le mardi 20 septembre 2016, de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures.

### Article 4 :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le 5 septembre 2016 à zéro heure et s'achève le samedi 17 septembre 2016 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 19 septembre 2016 à zéro heure et est close le samedi 24 septembre 2016 à minuit.

**Article 5 :**

Dés l'ouverture de la campagne électorale, les listes disposeront d'emplacements d'affichage. L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, en présence des candidats ou de leurs représentants

le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 à 19H à la Sous-Préfecture d'Arles

Salle de Réunion

2, rue du Cloître

13200 ARLES

**Article 6 :**

Les bulletins de vote qui doivent respecter les dispositions du code électoral et notamment l'article R30, doivent, conformément aux dispositions de l'article R55 du code électoral, être remis par les candidats ou leurs mandataires dûment désignés, soit au maire au plus tard à midi la veille du scrutin, soit au président du bureau de vote le jour du scrutin.

**Article 7 :**

La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Arles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Sous-Préfecture d'Arles, aux lieux habituels de l'affichage administratif de la commune de Lamanon et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Arles, le 23 AOUT 2016

**Le Sous-Préfet d'Arles**



**Michel CHPILEVSKY**